

VILLE DE VILLEMOMBLE

2021

ARRETE N° 2021/415-DG

OBJET : Organisation de la Foire aux greniers du dimanche 17 octobre 2021.
[Normes et usages Actes n° 64 Autres écoles régimentaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le décret n° 98-1207 du 13 décembre 1998 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n°98-803 du 5 juillet 1998 et relatif aux ventes en liquidation, vente au déballage, ventes en salées et ventes en magasins d'usines,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 1998 décidant l'organisation de Foires aux greniers et en fixant les droits de place,

VU la délibération n° 20-7 du 10 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux concernant l'organisation de Foires aux greniers applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la décision n° 2020/26-SF en date du 18 février 2020 modifiant la décision n° 2016/01-BAAC du 12 janvier 2015 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles du bureau de l'animation et des affaires culturelles,

VU l'arrêté n° 2021/228-SF portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles du service événementiel et culturel

VU le règlement des Foires aux greniers approuvé par délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 8 février 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les inscriptions,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Une Foire aux greniers aura lieu le dimanche 17 octobre 2021, de 0h à 19h pour le public, et de 7h à 19h pour les exposants.

Article 2 : Cette foire aux greniers est réservée, en priorité, aux particuliers villemomblais n'ayant pas participé à la foire aux greniers du 8 octobre 2018 et associations domiciliées sur le commune de Villemomble dans la limite des emplacements disponibles.

Article 3 : Les modalités d'inscription sont les suivantes :

3.1. Les pré-inscriptions sont accessibles auprès du service Événementiel et culturel, en Mairie, 13 bis rue d'Avron - 93250 VILLEMOMBLE ; ou par INTERNET en se connectant au site Internet de la Commune www.villemomble.fr/brocante :

- pour les résidents de l'avenue Lucie, du n° 1 au n° 37 et du n° 2 au n° 32, et du n° 2 au 10 du boulevard André, et de la rue Bleu, du n° 9 à l'angle de l'avenue Lucie : pré-réservation du vendredi 24 septembre, 9h, au mardi 28 septembre 2021, 17h
- pour les particuliers et les associations domiciliés à Villemomble : pré-réservation du mercredi 23 septembre 2021, 12h, au lundi 4 septembre 2021, 17h.
- pour les non Villemomblais : pré-réservation du lundi 4 au vendredi 9 octobre 2021.

3.2. Les justificatifs à fournir, sur le site <https://www.mylbrocante.fr/> et/ou en Mairie auprès du service Événementiel et culturel, ou à l'adresse suivante : evenement.el@ville-villemomble.fr :

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour ...),
- un justificatif de domicile à son nom de moins de 6 mois
- l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux précédentes manifestations de même nature sur l'année civile, complétée, datée et signée,
- le règlement des foires aux greniers daté et signé.

3.3. Le paiement à adresser au service Événementiel et culturel en Mairie, accompagné des justificatifs :

- en espèces,
- par chèque (à l'ordre du « Trésor Public », noter au dos « foire aux greniers »),
- En ligne via le site Internet <https://www.mylbrocante.fr/>

Article 4 : Confirmation de participation :

4.1 : Réception des documents et du paiement : sous un délai de 5 jours ouvrés à partir de la date de pré-inscription, ou de la date figurant sur le cachet de la poste,

4.2 : Tout dossier réceptionné dans les délais et complet fera l'objet d'un enregistrement ; les places seront attribuées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles,

4.3 : Chaque exposant retenu recevra un courrier de confirmation,

4.4 : Tout dossier réceptionné hors délais ou incomplet ou illisible ne sera pas retenu.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. le Comptable public assignataire de la ville de Villemomble.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Service Evénementiel et culture.

Fait à Villemomble, le 4 octobre 2021

Le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU